

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 07 décembre 2023 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 30 novembre 2023

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A		Pouvoir à C. DURAND	X	
M. GALOPIN P	X	Arrivé à 20h40		
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V				X
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E	X	Arrivé à 20h50		

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 16 Procurations : 1 Votants : 17

ORDRE DU JOUR :

1. **Tarifs 2024**
2. **Décision modificative budgétaire n°2023-03 (investissement)**
3. **Demandes de subventions**
 - a. **Voirie rue Césarine Martin**
 - b. **Opérations de réfections de voiries**
 - c. **Aménagement de l'ancien bureau de Poste**
 - d. **Extension et réhabilitation des vestiaires du foot**
 - e. **Renouvellement des postes informatiques de l'école de la Vallée**
4. **Zonage de développement des ENR (énergies renouvelables) sur la commune**
5. **Règlement intérieur des études surveillées**
6. **Créations de postes pour les études surveillées**
7. **Renouvellement de la convention avec la fourrière départementale**
8. **Renouvellement de la convention avec le SITHOR**

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est adopté à l'Unanimité

1. TARIFS 2024

Monsieur le Maire et Madame DURAND présentent aux Conseillers les nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2024, il précise que ces tarifs ont été examinés par la Commission Finances réunie le 21 novembre dernier. Il demande donc au Conseil d'approuver les tarifs suivants :

Arrivée de Pascal GALOPIN à 20h40.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES	TARIFS 2023		TARIFS 2024	
	Ven-Sam-Dim- jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours	Ven-Sam-Dim- jour férié et veille de jour férié	1/2 tarif les autres jours
Salle Valentin GAUT ou salle Michel MORIN				
Sours 24 H	152,00 €	76,00 €	158,00 €	79,00 €
Extérieur 24H	278,00 €	139,00 €	290,00 €	145,00 €
Asso. Extérieures ou Professionnels : but lucratif	384,00 €	192,00 €	400,00 €	200,00 €
Chauffage* du 1/10 au 30/04 (tarif journalier)	59,00 €		61,00 €	
Vin d'Honneur	51,00 €		53,00 €	
Première heure de location	16,00 €		17,00 €	
A l'heure (maximum 4 h)	15,00 €		16,00 €	
CAUTION V. Gaut + M. Morin toutes durées	555,00 €		580,00 €	

Espace Denise EGASSE				
Sours 24 H	382,00 €	191,00 €	397,00 €	199,00 €
Extérieur 24H	674,00 €	337,00 €	700,00 €	350,00 €
Asso. Extérieures ou Professionnels : but lucratif	946,00 €	473,00 €	984,00 €	492,00 €
Chauffage* du 1/11 au 31/03 (tarif journalier et demi-tarif pour la deuxième journée consécutif)	122,00 €		127,00 €	
Chauffage* pour avril et octobre (tarif journalier et demi-tarif pour la deuxième journée consécutive)	61,00 €		64,00 €	
Cuisine	135,00 €		140,00 €	
Conférences colloques et vin d'honneur (Sours) 4 h.	234,00 €		243,00 €	
Conférences colloques et vin d'honneur (Extérieur) 4 h.	409,00 €		425,00 €	
CAUTION Denise Egasse toutes durées	860,00 €		900,00 €	

* chauffage : demi-tarif à partir du 2ème jour de location consécutif

Concernant les tarifs de locations de salle (Sours, Exterieurs et Asso. À but lucratif) le vendredi, samedi, dimanche, jour férié ou veille de jour férié le demi-tarif sera appliqué sur le deuxième jour de location consécutive - (Par exemple : location samedi et dimanche, plein tarif le samedi et demi-tarif le dimanche)

DIVERS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
DROITS DE PLACE MENSUEL	23,00 €	24,00 €
DROITS DE PLACE OCCASIONNEL	23,00 €	24,00 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL (gratuit pour les associations de Sours et livré)	TARIFS 2023	TARIFS 2024
CHAISE à l'unité (retrait sur place par le particulier)	0,73 €	0,76 €
BANC à l'unité (retrait sur place par le particulier)	1,29 €	1,34 €
TABLE à l'unité (retrait sur place par le particulier)	2,69 €	2,80 €
PLAQUE PLANCHER à l'unité (retrait sur place par le particulier)	7,77 €	8,08 €
FORFAIT LIVRAISON	300,00 €	300,00 €

NB : Minimum facturation 15€

CIMETIERE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Concession 50 ans	321,00 €	334,00 €
Concession 30 ans	243,00 €	253,00 €
Concession 15 ans	178,00 €	185,00 €
Tarif Superposition dans concession	178,00 €	185,00 €
Tarif dépôt d'urne dans concession	56,00 €	58,00 €
Columbarium 15 ans	685,00 €	712,00 €
Columbarium 30 ans	839,00 €	873,00 €
Dépôt d'urne supplémentaire dans columbarium	56,00 €	58,00 €
Cavurne 15 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	685,00 €	712,00 €
Cavurne 30 ans + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	839,00 €	873,00 €
Dépôt d'une urne supplémentaire dans la cavurne + étiquette (gravure et collage à la charge de la famille)	56,00 €	58,00 €
Dispersion des cendres + plaque d'identification (gravure et collage à la charge de la famille)	37,00 €	38,00 €

AUTRES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Prix de l'heure de main d'œuvre d'un employé, à facturer aux particuliers pour la remise en état d'une salle ou autres dégradations sur un bien public	55,00 €	57,00 €

SERVICES PERI-SCOLAIRES et AUTRES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
FRAIS SCOLARITE MATERNELLE autres Communes	630,00 €	779,39 €
FRAIS SCOLARITE ELEMENTAIRE autres Communes	250,00 €	380,91 €
GARDERIE (la séance)	2,30 €	2,35 €
PENALITE RETARD GARDERIE	15,00 €	15,00 €
REPAS SCOLAIRE MATERNELLE	3,85 €	3,97 €
REPAS SCOLAIRE PRIMAIRE	4,25 €	4,38 €
REPAS SCOLAIRE ADULTE	5,40 €	5,60 €
SUPPLEMENT REPAS HORS DELAI	1,00 €	1,00 €
REPAS PAI	1,60 €	1,65 €

Les tarifs 2024 proposés par la commission des Finances tiennent compte de l'inflation définie par l'INSEE à 4,0% sur 1 an.

Madame DURAND précise que les tarifs périscolaires de garderie et cantine ont été revalorisés de 3%, afin de pratiquer la même révision que Chartres Métropole Restauration.

Arrivée de Edouard PREVOSTEAU à 20h50.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux pour 2024 tels que présentés ci-dessus
- **DE PRECISER** qu'un minimum de facturation de 15 € est applicable pour toutes les factures émises
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2023-03

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative budgétaire proposée en section d'investissement. Cette décision modificative doit permettre d'ajuster les montants initialement prévus en fonction des réalisations effectives :

DM n°2023-03 :

Objet : Ajustement des investissements

Imputation					Montant BP avant modif	Proposition DM		Montant BP après modif
Sens	Opération	Chapitre	Article	Libellé		Dépenses	Recettes	
DI	2205	21	21318	Autres bâtiments publics	190 000,00	7 000,00		197 000,00
DI	2306	20	2031	Frais d'études	-	8 000,00		8 000,00
DI	2106	20	2031	Frais d'études	-	14 000,00		14 000,00
DI	2305	21	21311	Toiture mairie	110 000,00	- 15 000,00		95 000,00
DI	2106	21	21318	Plaine de jeux	16 000,00	- 14 000,00		2 000,00

Madame DURAND indique que le transfert concernant la plaine de jeux concerne l'affectation comptable mais reste sur la même opération (opération 2106).

L'opération 2205 concerne les travaux de la maison médicale, le réajustement intègre les derniers avenants et les révisions sur marchés. L'opération 2306 concerne des travaux de bâtiments, le montant ajouté permet d'intégrer l'étude de faisabilité de l'ancien bureau de poste. Les crédits alloués à ces deux opérations sont en contrepartie déduits de l'opération 2305 relative à la toiture de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de l'Etat a été notifiée pour 17 000 € pour la toiture de la mairie car la Préfecture disposait d'un reliquat. Ce dossier avait initialement fait l'objet d'un rejet.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2023-03 proposée
- **DE DONNER** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil Département a sollicité les communes pour un dépôt des dossiers de demandes de subventions au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) au plus tard le 10 janvier 2024. Les dossiers éligibles au FDI ont donc été préparés en priorité et complétés par les autres demandes de subventions permettant d'identifier les plans de financement de chaque opération. D'autres demandes de subventions pourront être proposées lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions n'impliquent pas systématiquement la réalisation des opérations. Des arbitrages sont parfois nécessaires.

Par ailleurs, il précise également que les plans de financement sont présentés hors taxes, le financement de la TVA est à ajouter au solde à charge de la commune pour chaque projet.

a. Opération 2301 : voirie rue Césarine Martin

L'aménagement du trottoir rue Césarine Martin (de la rue du Silo à la rue Jean Moulin) a pour objet l'élargissement des trottoirs en enrobé et les bordures, la réalisation des abaissées de trottoirs et l'installation de la signalisation nécessaire. Cette opération avait déjà été présentée en 2023 mais n'avait pas été retenue au titre du FDI, car l'enveloppe cantonale était insuffisante pour l'ensemble des projets du canton.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par Eure et Loir Ingénierie, un service du Conseil Départemental.

L'estimation de Eure et Loir Ingénierie, pour cette première partie s'élève à 24 611,00 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Aménagement trottoir	24 611,00 €	FDI 30%	7 383,30 €
		Fonds concours 2023	7 325,00 €
		Solde commune	9 902,70 €
Total	24 611,00 €		24 611,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

b. Opération 2401 : travaux de réfection de voiries

Afin de remettre en état certaines voiries, plusieurs devis ont été sollicités, en priorité pour la place de l'Eglise, la rue de la Claye et la rue de la Chapelle.

Monsieur GALOPIN précise que les prestations estimées concernent principalement des rebouchages de nids de poules. Une émulsion d'enrobé est également prévue sur certaines parties très endommagées.

Les devis réalisés s'élèvent à 91 746,71 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Voirie place de l'Eglise	26 054,80 €	FDI 30%	27 524,01 €
Voirie rue de la Claye	10 793,75 €	Fonds concours 30%	27 524,01 €
Voirie rue de la Chapelle	54 898,16 €	Solde commune	36 698,68 €
Total	91 746,71 €		91 746,71 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du Fond de Concours de Chartres Métropole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

c. Opération 2402 : aménagement de l'ancien bureau de Poste

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancien bureau de Poste en cabinet médical, une estimation du coût du projet a été effectuée pour un montant total de 252 580,00 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Etude faisabilité	6 450,00 €	FDI (plafond)	30 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	33 480,00 €	DETR/ DSIL 20%	50 516,00 €
Mission CT	4 500,00 €	Fonds concours (plafond 60%)	71 032,00 €
Mission SPS	3 500,00 €	Solde commune	101 032,00 €
Travaux	204 650,00 €		
Total	252 580,00 €		252 580,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du Fond de Concours de Chartres Métropole
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

d. Opération 2405 : extension et réhabilitation des vestiaires du foot

Après examen du projet de réaménagement et d'extension des vestiaires du foot, permettant de répondre aux exigences réglementaires de la ligue, les premiers estimatifs de travaux ont été réalisés et s'élèvent à 403 564,37 € HT. Ces travaux deviennent nécessaires car les vestiaires ne sont plus aux normes de la fédération.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Permis de construire	10 950,00 €	FDI (plafond)	30 000,00 €
GO, maçonnerie	190 752,30 €	Ligue de foot	20 000,00 €
Plomberie CVC	60 345,57 €	DETR/DSIL 20%	80 712,87 €
Peinture	15 563,00 €	Fonds concours (plafond 60%)	111 425,75 €
Ravalement	14 502,50 €	Solde commune	161 425,75 €
Cloisons faux plafond	10 578,00 €		
Doublages	39 240,00 €		
Menuiseries alu	29 350,00 €		
Electricité	21 599,00 €		
Mobilier	10 684,00 €		
Total	403 564,37 €		403 564,37 €

Monsieur MERCIER précise que la subvention sera sollicitée auprès de la ligue de football, mais le montant est très incertain car il dépend de l'enveloppe départementale et du nombre de projets à soutenir.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du Fond de Concours de Chartres Métropole
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention à la ligue de Football départementale
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

e. Opération 2415 : renouvellement des postes informatiques de l'école de la Vallée

Le matériel informatique de l'équipe enseignante de l'école de la Vallée est vieillissant. La direction de l'école a demandé le remplacement des 5 postes enseignants. Afin de répondre aux préconisations techniques du référent numérique de secteur, le premier devis reçu s'élève à 4 733,33 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Fourniture, paramétrage et installation	4 733,33 €	FDI 30%	1 420,00 €
		Fonds concours 30%	1 420,00 €
		Solde commune	1 893,33 €
Total	4 733,33 €		4 733,33 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du Fond de Concours de Chartres Métropole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Sur la totalité des demandes effectuées, les subventions effectivement accordées sont très fluctuantes. Pour exemple les subventions au titre du FDI (Conseil Départemental) sont examinées et arbitrées en réunion cantonale. Lorsque les demandes dépassent l'enveloppe attribuée au territoire, si des projets ne sont pas supprimés, le taux de subvention est réduit pour toutes les demandes.

Pour les fonds de concours (Chartres Métropole), l'enveloppe allouée est plus importante et les subventions sont, en règle générale, toujours obtenues.

Monsieur PREVOSTEAU remarque également que les budgets des opérations présentées s'avèrent étonnamment élevés. Les contraintes techniques, liées à la sécurité, l'accessibilité, ainsi que les frais des prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS) sont des charges que les collectivités doivent intégrer, à contrario des projets que l'on peut rencontrer en tant que particulier.

4. ZONAGE DE DEVELOPPEMENT DES ENR SUR LA COMMUNE

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'installation d'énergies renouvelables par la planification de celles-ci, la simplification des procédures et la mobilisation du foncier déjà artificialisé.

En vertu de cette loi, chaque commune est invitée à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être cartographiées et remontées à l'Etat avant le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle la motion sur les énergies renouvelables approuvée le 28 septembre 2023 en conseil communautaire.

Après avoir observé une phase de concertation du public par la mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre de recueil des observations, il est constaté que ce registre n'a vu aucune remarque.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de ces zones est d'accélérer l'instruction des projets qui y seraient déclarés. Cela n'implique pas qu'ils seront systématiquement refusés en dehors des zones, mais seulement que les délais d'instruction seront plus longs car ils nécessiteront les avis de la commune, de l'EPCI, de la Région et de l'Etat.

Les zones qui ne sont pas incluses sont à distinguer des zones d'exclusion : les premières verront seulement des délais d'instruction plus longs, alors que les secondes, qui pourront être matérialisées dans un second temps, ne permettront pas l'implantation de projets.

L'intérêt pour la commune de proposer un tel zonage est principalement lié à la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans une démarche favorable au développement des énergies renouvelables, de façon maîtrisée.

Monsieur le Maire propose d'identifier des zones d'accélération sur les zones urbanisées de la commune pour les projets photovoltaïques (à l'exclusion des sites remarquables) et la géothermie.

Il propose à l'inverse de ne pas identifier de zone sur la commune pour les réseaux de chaleur, la biomasse, la méthanisation et l'éolien.

Après en avoir délibéré à la Majorité (2 abstentions : E. PREVOSTEAU et JL GALLOPIN, 15 voix pour), le Conseil municipal décide :

- **D'IDENTIFIER** des zones d'accélération sur les zones urbanisées de la commune pour
 - Le photovoltaïque, à l'exception des terrains situés à proximité immédiate des éléments remarquables identifiés au PLU (Eglise, ancienne commanderie) et qui sont visibles du domaine public
 - La géothermie
- **DE NE PAS IDENTIFIER** de zones d'accélération pour
 - Les réseaux de chaleur
 - La biomasse
 - La méthanisation
 - L'éolien
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

5. REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants, Considérant le travail préalable, le besoin recensé et l'opportunité, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un service d'étude surveillée à l'école de la Vallée.

Monsieur le Maire propose le règlement de service joint en annexe, celui-ci permettant de clarifier les modalités de fonctionnement de ce nouveau service.

Après réflexion et examen en commission scolaire du 27 novembre, il est proposé d'organiser le service selon les principales modalités suivantes :

- Service proposé aux familles les lundis et jeudis soirs, de 16h30 à 17h30 (dont ¼ d'heure de goûter) : choix du ou des jours par les familles ;
- Possibilité de répartir les enfants en 1 ou 2 groupes ;
- Encadrement des élèves par 1 ou 2 enseignants, selon les effectifs ;
- Effectif minimal = 10 élèves pour 1 groupe, effectif maximal = à 40 élèves (soit 20 élèves par groupe) ;
- Inscription pour l'année scolaire ;
- Facturation forfaitaire lissée à 9 €/mois pour 1 séance par semaine ou 18 €/mois pour 2 séances par semaine ;
- Pas de déduction des absences (maladie, sorties scolaires, jours fériés,...) ;
- Les séances de garderie dont bénéficieront les élèves à la fin de l'étude (soit entre 17h30 et 18h30) seront facturées 1,50 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce nouveau service à partir du 8 janvier 2024
- **D'APPROUVER** le projet de règlement du service d'étude surveillée tel que présenté
- **DE DONNER Tous pouvoirs au Maire** pour la diffusion et la mise en application de ce nouveau service

Il convient d'insister sur la nature de ces études surveillées, et non pas dirigées, impliquant pour les parents la vérification des devoirs. Il n'y a effectivement pas de garantie sur la réalisation complète des devoirs pendant les séances.

6. CREATIONS DE POSTES POUR LES ETUDES SURVEILLEES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il apparait indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer les missions d'étude surveillée au titre de l'année scolaire janvier à juillet 2024 durant les périodes scolaires uniquement soit environ 6 mois en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer les études surveillées. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période de 6 mois, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité. Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** 2 postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur le grade animateur à 2 heures par semaine durant les périodes scolaires pour la période allant du 08/01/2024 au 05/07/2024 et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère

de l'Education Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de l'Inspection Académique pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

• **DE FIXER la rémunération des agents recrutés au titre d'une activité accessoire comme suit :**
L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé dans son emploi principal et au taux horaire d'étude surveillée du barème fixé par le BO de l'Education Nationale (à savoir le BO du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales).

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la convention avec la Fourrière (animale) Départementale Eurélienne prend fin le 31 décembre 2023. Il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une participation financière annuelle de 2 047,25 € (soit 0,95 €/habitant).

Annuellement une dizaine de chiens errants sont récupérés en moyenne. Il est d'ailleurs rappelé qu'un chenil est aménagé derrière la mairie si nécessaire pour les chiens errants, en attente du passage de la fourrière.

En règle générale, ces chiens retrouvent leurs maîtres lorsque la fourrière les appelle.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention Fourrière Départementale Eurélienne, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, aux conditions financières exposées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SITHOR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SITHOR a pour but de procéder à des travaux hydrauliques agricoles notamment l'aménagement des émissaires existants, leur profilage, la reprise ou la création d'ouvrages d'art et la création des fossés nécessaires. Le siège de ce syndicat est fixé à Houville la Branche.

Il convient de déterminer par voie de convention les modalités de participation des communes membres du SITHOR (Berchères-les-Pierres, Corancez, Dammarie, Gellainville, Mignières, Morancez, Sours, Theuville, Ver-lès-Chartres, Nogent-le-Phaye, Gasville-Oisème et Houville-la-Branche) aux dépenses du syndicat, définie par l'article 8 des statuts du SITHOR.


Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer. Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Monsieur Pascal GALOPIN, Président du SITHOR, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le SITHOR, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, aux conditions exposées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Procès-verbal approuvé en séance le : 17 janvier 2024	
<p>Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT</p> 	<p>Le Secrétaire de séance, Madame Céline ETOURNEAU</p> 